

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 148

présenté par  
MM. Christian Paul, Durand, Gorce, Vidalies,  
Mme Clergeau, MM. Charzat, Le Garrec, Mme David,  
MM. Liebgott, Néri, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune entreprise ou établissement où il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes, ne peuvent accueillir des élèves en stage de moins de seize ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser les conditions d'accueil des jeunes de moins de seize ans en stage en milieu professionnel au regard de la sécurité du travail.